

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUILLET 2024 À 20H30

Salle du Conseil

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Nicolas BADET - Julie BESSAC-FRAYSSINET - Nathalie BLANC - Mathieu BOISSONNADE - Emmanuel BREVET - Pierre CAMBOULIVES - Jean-François CASTANIE - Fabien ENJALBERT - Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS -

Excusé : Marie-José CALMELS (procuration à Mme Nathalie BLANC) - Sylvie LAJUGIE (procuration à Julie BESSAC-FRAYSSINET) - Jean-Claude VIRENQUE (procuration à Nicolas MASSOL)

Secrétaire de séance : Laurie MAUREL
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26.06.2024
- Présentation des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal
- Ajout/modification voies - adressage
- Présentation de l'étude préalable à la fusion des communautés de communes

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26/06/2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : pour à l'unanimité des membres présents et

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL :

Aucune décision prise depuis la réunion précédente

MODIFICATION DE LA LISTE DE DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE POUR AJOUT DE TROIS VOIES SUPPLEMENTAIRES

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment son article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169 :

« II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230724-08 en date du 24 juillet 2023 portant sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20240319-20 en date du 19 mars 2024 modifiant la liste de dénomination des voies de la commune pour ajout de 2 voies.

M. le Maire informe les élus qu'il est apparu lors de la pose des panneaux et plaques que trois voies avaient été oubliées et non prises en compte dans la délibération 20240319-20 en date du 19 mars 2024. Il demande donc au Conseil Municipal d'ajouter à la liste des voies les trois manquantes (impasses à Nescoulac et à la Besse ainsi que la voie d'accès aux Teulières)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide de nommer :- l'impassé à Nescoulac : « impasse du mistral »
 - l'impassé à La Besse : « impasse de l'aurore »
 - la voie d'accès aux Teulières : « chemin des Teulières »

- décide de reprendre dans son ensemble le tableau de dénomination des voies tel qu'il suit : (il annule et remplace celui approuvé par délibération n°20240319-20 en date du 19 mars 2024)

Nom de voie	Longueur de voie
CHEMIN DE BEAUREGARD	66
CHEMIN DE BURGAYRENG	144
CHEMIN DE FLORAGUET	468
CHEMIN DE GOURP	153
CHEMIN DE L'ABBAYE	316
CHEMIN DE LA BESSIERE	290
CHEMIN DE LA BOISSONNADE	481
CHEMIN DE LA CARRIERE	113
CHEMIN DE LA TOURELLE	209
CHEMIN DE LAVAL	408
CHEMIN DE LEZINS	538
CHEMIN DE SAINT-SAUVEUR	563
CHEMIN DE SARREMEJANE	964
CHEMIN DE TENQUO	260
CHEMIN DE VIAMENE	120
CHEMIN DES CANS	96
CHEMIN DES CHATAIGNIERS	116
CHEMIN DES GARROUSTES	2950
CHEMIN DES MAZELLES	198
CHEMIN DES MIMOSAS	53
CHEMIN DES PERGUES	266
CHEMIN DES POMMIERS	257
CHEMIN DES TEULIERES	116
CHEMIN DES VOLTES	195
CHEMIN DU BATUT	651
CHEMIN DU CHATEAU DE VAREILLES	452
CHEMIN DU MOULIN	169
CHEMIN DU MOULINET	484
CHEMIN DU SERIEYS	162
CHEMIN DU VENT D'AUTAN	339
CHEMIN DU VIAUR	80
IMPASSE DE L'AURORE	31
IMPASSE DE LA JASSE	1790

IMPASSE DE LA MESANGE	120
IMPASSE DE LA STATION	171
IMPASSE DES COQUELICOTS	153
IMPASSE DES HIRONDELLES	105
IMPASSE DES MURIERS	36
IMPASSE DES NOYERS	132
IMPASSE DES PAQUERETTES	78
IMPASSE DES QUILLES DE HUIT	168
IMPASSE DU COUSTIL	150
IMPASSE DU GARRIGAL	214
IMPASSE DU MISTRAL	81
IMPASSE DU PUECH	89
IMPASSE DU PUIITS	107
IMPASSE DU SOLEIL	124
IMPASSE DU TILLEUL	104
PLACE DU BOURG	46
PLACE DU COUDERC	22
PLACE NOTRE DAME	136
ROUTE DE BONNECOMBE	3916
ROUTE DE CARCENAC	1163
ROUTE DE CASSAGNES-BEGONHES	640
ROUTE DE COMPS	2442
ROUTE DE FALGAYRETTES	889
ROUTE DE FLORAC	614
ROUTE DE FREJAMAYOUX	1757
ROUTE DE L'ANDORRE	1644
ROUTE DE LA BARTHE	3372
ROUTE DE LA BURGUIERE	1013
ROUTE DE LA CIBADIERE	1879
ROUTE DE LA MAYNOBE	1989
ROUTE DE LA RIVIERE	312
ROUTE DE LEZINOUE	688
ROUTE DE MAZARS	1424
ROUTE DE SAINTE-JULIETTE	154
ROUTE DES LAUZES	1615
ROUTE DES SOURCES	1053
ROUTE DU LEBOUS	1576
ROUTE DU PONT DE GRANDFUEL	5739
ROUTE DU VIALA	1665
RUE DE LA CROIX	162
RUE DE LA PRADESIE	168
RUE DE LA RASAL	351
RUE DE LA VIDARIE	373
RUE DES CHARDONS	80
RUE DES CHARPENTIERIS	58
RUE DES CHENES	167
RUE DES FRENES	233

RUE DES GLYCINES	272
RUE DES HORTENSIAS	98
RUE DES LACS	534
RUE DES LILAS	85
RUE DU BALAT	170
RUE DU COUCHANT	197
RUE DU LAVOIR	806
RUE DU LUCOT	309
RUE DU MIDI	138
RUE DU STADE	257

- reprecise que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

LOCATION DE LA LICENCE 4 DE DEBIT DE BOISSONS APPARTENANT A LA COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence 4 de débit de boissons. Cette licence a été acquise par acte notarié du 11 avril 2013 à M. et Mme POUGENQ du Pont de Grandfuel. Cet achat a été réalisé dans le but de conserver une licence 4 sur le territoire communal.

Par délibération du 23 juin 2015, le conseil municipal a décidé de la mettre gratuitement à disposition de Mme ROBERT Hélène qui l'exploite depuis le 1er août 2015. Un contrat de location doit maintenant être envisagé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de la location de la licence 4 de boissons dont la commune est titulaire
- Demande à M. le Maire de faire le nécessaire pour mettre cette décision en application

PRESENTATION DE L'ETUDE PREALABLE A LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Les deux présidents des communautés de communes « Lévézou Pareloup » et « Pays de Salars » M. Arnaud VIALA et M. Yves REGOURD sont venus présenter au Conseil Municipal le projet de fusion des deux communautés de communes. M. VIALA rappelle aux élus qu'un premier projet de fusion avait échoué en 2013. Mais aujourd'hui les deux communautés de communes sont bien établies, le syndicat mixte du Lévézou exerce déjà des compétences communes aux deux intercommunalités. 2 cabinets juridiques accompagnent le personnel des deux communautés de communes sur les questions financières et budgétaires.

Une même réunion de présentation est réalisée auprès de tous les conseils municipaux des communes membres des deux intercommunalités. Des groupes de travail sur des thématiques particulières seront mis en place d'ici quelques mois. D'autres réunions sont prévues en fonction de l'évolution du projet.

Séance levée à 22h30.

Fait à Comps-la-Grand-Ville le 24 juillet 2024

Approuvée en séance du Conseil Municipal du 30.09.2024 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Publié sur le site internet de la commune le :

Le Maire

Nicolas MASSOL




La Secrétaire de séance

Laurie MAUREL

